

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-223

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2022-09-01-00010 - Délégation de signature PRS (2 pages)	Page 3
89-2022-09-01-00008 - Délégation de signature SGC Avallon (2 pages)	Page 6
89-2022-09-09-00001 - Délégations de signature PCE (1 page)	Page 9
89-2022-09-01-00009 - Procuracy SGC Avallon (1 page)	Page 11

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00010

Délégation de signature PRS



## Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme FOURNILLON Nathalie, Inspectrice, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNILLON Nathalie	Inspectrice		15 000 €	24 mois	50 000 €
ALLAIN Pascal	Contrôleur Principal		10 000 €	18 mois	30 000 €
HOUYATE Youcef	Agent d'Administration		5 000 €.	18 mois	30 000 €.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A AUXERRE, le 01/09/2022

La comptable,  
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,



Chantal TEYSSANDIER

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00008

Délégation de signature SGC Avallon



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

**SERVICE DE GESTION D'AVALLON**

**12 rue Bocquillot**

**89200 AVALLON**

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SCG D'AVALLON

La comptable, responsable du SGC d'AVALLON

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée

à **Mme Nadine MIRMAND**, Inspectrice des Finances publiques, adjointe,

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 €.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

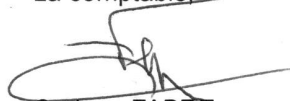
<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Emmanuel DESMOUSSEAUX	Inspecteur	12 mois et 2.000 €
Corinne BOUGIS	Contrôleuse	6 mois et 1.000 €
Mauricette BECHARD	Contrôleuse	3 mois et 500 €
Fabienne MILLOT	Agent administratif	3 mois et 500 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Avallon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La comptable,



Corinne FABRE  
Inspectrice divisionnaire hors classe



Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2022-09-09-00001

Délégations de signature PCE

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne**

La responsable du pôle contrôle expertise de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Kakou	Serge	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Nicolas	Christelle	inspecteur	15000 €	15000 €
Petit	Marie-Christine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Artouchenko	Sarah	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mauffre	Maryline	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lhaumet	Amandine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Gournay-Thuret	Céline	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Chameau	Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Paquet	Ophélie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Roblot	Karyna	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Aguilar	Dominique	contrôleur	10000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 09/09/2022  
La Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,  
Magali CORMEROIS



Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00009

Procuration SGC Avallon

## PROCURATION

La soussignée Corinne FABRE, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,  
Responsable du SGC d'AVALLON

Déclare

- constituer pour son mandataire spécial et général

Mme Nadine MIRMAND, Inspectrice des finances publiques, adjointe au SGC d'AVALLON

- l'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.
- lui donner procuration générale à l'effet de signer en cas d'empêchement de sa part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la gestion du SGC d'AVALLON

et aux affaires qui s'y rattachent.

- donner de semblables pouvoirs à

Mme Maïté PERRIER, Contrôleuse des finances publiques,

pour en faire usage en cas d'empêchement de sa part ou de celle de Mme MIRMAND sans que le non empêchement soit opposable aux tiers.

- entendre ainsi transmettre à Mme MIRMAND et à Mme PERRIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.
- mettre fin à tous les pouvoirs antérieurement donnés, relatifs à la Trésorerie d'AVALLON et à celle de Tonnerre

Fait à Avallon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Signature de  
Mandant (1)

*Bon pour pouvoir*  
  
Corinne FABRE

Signature



Nadine MIRMAND

Signature



Maïté PERRIER

Visé le  
La Directrice Départementale des Finances Publiques

(1) faire précéder la signature de  
« Bon pour pouvoir »